

Décision n° 05-0038
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 18 janvier 2005
abrogeant des attributions de ressources en numérotation
à la société Neuf Telecom
(numéros fixes non géographiques)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Neuf Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-2124 en date du 5 août 2004) ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 02-101 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 31 janvier 2002 transférant des ressources en numérotation à la société Louis Dreyfus Communications ;

Vu la décision n° 02-362 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 mai 2002 transférant des ressources en numérotation à la société Louis Dreyfus Communications ;

Vu la décision n° 04-639 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 transférant des attributions de ressources en numérotation de la société Neuf Telecom Réseau à la société Neuf Telecom ;

Vu la décision n° 04-640 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 transférant des attributions de ressources en numérotation de la société Neuf Telecom Grande Entreprise à la société Neuf Telecom ;

Vu la décision n° 04-641 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 transférant des attributions de ressources en numérotation de la société Neuf Telecom Entreprise à la société Neuf Telecom ;

Vu la décision n° 04-807 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 septembre 2004 transférant des attributions de ressources en numérotation de la société Neuf Telecom Entreprise à la société Neuf Telecom ;

Vu le courrier de la société Neuf Telecom reçu le 4 février 2004 informant l'Autorité du changement de dénomination sociale de Louis Dreyfus Communications en Neuf Telecom ;

Vu le courrier de la société Neuf Telecom reçu le 15 décembre 2004;

Après en avoir délibéré le 18 janvier 2005 ;

Décide :

Article 1er - À compter du 1^{er} janvier 2005, les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Numéros de la forme	Numéros de la forme	Numéros de la forme
08 90 00 MC DU	08 93 25 MC DU	08 97 77 MC DU	08 99 00 MC DU
08 90 20 MC DU	08 93 33 MC DU	08 98 05 MC DU	08 99 05 MC DU
08 91 20 MC DU	08 93 44 MC DU	08 98 10 MC DU	08 99 10 MC DU
08 91 91 MC DU	08 93 55 MC DU	08 98 22 MC DU	08 99 22 MC DU
08 92 05 MC DU	08 97 02 MC DU	08 98 33 MC DU	08 99 25 MC DU
08 92 20 MC DU	08 97 10 MC DU	08 98 44 MC DU	08 99 33 MC DU
08 92 66 MC DU	08 97 25 MC DU	08 98 55 MC DU	08 99 44 MC DU
08 93 00 MC DU	08 97 33 MC DU	08 98 88 MC DU	08 99 55 MC DU
08 93 15 MC DU	08 97 40 MC DU	08 98 99 MC DU	08 99 88 MC DU
08 93 22 MC DU			

à la société Neuf Telecom (Siren : 414 946 194) sont abrogées à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 18 janvier 2005

Le Président

Paul Champsaur